



## Vente aux enchères d'un bien familial

Par **tanneux**, le **08/03/2017** à **10:29**

Bonjour ,

j'ai bénéficié du droit de substitution article 27 du cahier des charges en tant qu'adjudicateur et co indivisaire à la vente aux enchères par licitation

Pour le paiement nous avons demandé l'application de l'article 26 du cahier des charges pour les 2 lots ce qui évite de faire l'avance du montant de la succession .

Le problème est que cette vente comprenait 2 lots d'héritage, il y a une seule indivision je voudrais savoir si l'avance prends en compte les 2 lots ou un seul acheté comme il avait convenu au départ .

Le tribunal m'a établi un acte de propriété après avoir payé tous les frais mais l'avocat me réclame maintenant la somme de l'adjudication moins la part d'héritage sur ce lot uniquement et non sur les 2 lots

Il s'agit de l'interprétation de l'article 26 et l'avocat poursuivant me facture les intérêts de retard

Quel pouvoir à cet avocat et quels sont mes droits , dois je faire un crédit pour le rembourser ensuite par anticipation rapidement ?.

Par **Visiteur**, le **08/03/2017** à **11:08**

bonjour,

Oui vous devez régler, mais emprunter, ce n'est pas à nous de vous le dire !